

Présents : Mme NÉE Sylviane, M BERSAC Claude, Mme Martine MARTHE-ROSE, M Thierry BOUSSARIE, M MOIRAND Bernard, Mme MILLOT Adeline, M MAZIERE Patrick, Mme BALLOU Myriam, Mme BALLOU Raymonde, Mme BERSAC Monique, M HEURTEAUX Jany, Secrétaire de séance : M. Claude BERSAC

.....
Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 19 juin 2020 et du 10 juillet 2020
- Délibération concernant la composition de la commission de contrôle des listes électorales
- Renouvellement des délibérations concernant les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2020
 - a. Free proposition 250 euros
 - b. Télécommunication : sous-sol, artères aériennes et emprises au sol : 924.76 euros
 - c. Transport et distribution d'électricité : 212 euros
 - d. Gaz : 136.76 euros
- Délibération modificative sur le budget de la commune (frais bancaires)
- Délibération pour fixer le prix des caveaux
- Modification de la délibération du 19 juin 2020 concernant la commission d'appel d'offres
- Primes « covid » pour les agents de la commune (secrétariat – école)
- Création d'une régie de Recettes et de Dépenses
- Demande de subvention du club de foot
- Contributions rétroactives : paiement en une seule fois cette année
- Investissement : commande groupée d'un défibrillateur pour le stade
- Distribution des informations municipales
- Adressage : liste du groupe de travail
- Questions diverses

.....

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 19 JUIN ET DU 10 JUILLET 2020

Une modification est à faire sur le compte rendu du 19 juin, sur le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 il faut noter pour 10 contre 0 abstention 1
Après cette observation, le compte rendu du 19 juin et du 10 juillet 2020 est approuvé.

.....

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Pas de délibération juste une information, Mme la Maire informe que M Thierry BOUSSARIE ne peut pas représenter le conseil municipal pour le contrôle des listes électorales.

Liste de la commission :

Pour la commune :

Titulaire : Mme BALLOU Raymonde, Suppléant : M MAZIERE Patrick

Pour le délégué de l'administration :

Titulaire : Mme DUPUY Christiane, Suppléant : Mme BERSAC Monique

Pour le délégué du Tribunal :

Titulaire : Mme BOUSSARIE Nicole, Suppléant : M ROSCEL

**RENOUVELLEMENT DES DELIBERATIONS CONCERNANT LES REDEVANCES
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2020**

Mme la Maire indique les montants pour les occupations du domaine public pour :

FREE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient le montant susmentionné concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'opérateur FREE de l'année 2020, à savoir une redevance annuelle de 250.00 €
- Autorise Mme. la Maire ou l'Adjoint délégué à émettre le titre correspondant à l'encontre de l'opérateur FREE ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire.

Pour 11. Contre 0. Abstention 0.

Prévoir pour l'année prochaine une augmentation

.....

TELECOMMUNICATION : SOUS SOL, ARTERES AERIENNES ET EMPRISE AU SOL

Mme la Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications soit :

1°) Artères de télécommunications :

- utilisation du sous-sol 5.693Km d'artères à 41.66€/km(237.17.€)
- artères aériennes 12,130 Km d'artères à 55.54€/km(673.70€)

Total 19.017 Km

SOIT910.87 €

2°) Emprises au sol **0,5 m² à 27.77 €/m²**

SOIT 13.89 €

- ✓ Soit un total général de 924.75

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, susmentionnées pour l'année 2020

De retenir les longueurs d'artères et emprises au sol susmentionnées

D'autoriser Mme. la Maire ou l'Adjoint Délégué à percevoir ladite recette par émission d'un titre d'un montant total de 924.76 € à l'encontre de France Télécom

À signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour 11 contre 0 abstention 0

.....

TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Pour les communes inférieures ou égales à 2000 habitants, le montant dû par ENEDIS est de : **212 € pour un taux de 38.85%**

Le Conseil, après en avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour 11 contre 0 abstention 0

.....

GAZ

depuis 2007 nous pouvons percevoir une redevance annuelle d'occupation du domaine public (RODP) pour les réseaux de distribution et de transport de gaz situés sur le territoire communal.

Mme. la Maire en rappelle le calcul :

Longueur brute de canalisation
de transport sur la commune : 2442 m
Longueur forfaitaire (Lf) d'emprise retenue : 244 m(10%)

Formule appliquée pour l'année 2020 :

RODP (en euros) = $[100+(0.035 \times Lf)] \times 1.26$ (Indice de l'ingénierie) soit :
 $[100+ (0.035 \times 244)] \times 1.26 = 136.76 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient le montant susmentionné concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz de l'année 2020, à savoir une redevance annuelle de 136.76 €
- Autorise Mme. la Maire ou l'Adjoint délégué à émettre le titre correspondant à l'encontre de GRT Gaz ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

.....
Délibération n°400

DELIBERATION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Mme la Maire explique qu'il convient de prendre une Décision Modificative pour rembourser des frais de rejet à un locataire suite à une erreur de date de prélèvement du loyer de juin par le compte 678, et de mettre des crédits sur le compte 6216 pour régler des travaux effectués par la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Mairie de la Chapelle Faucher,

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative sur le budget de l'exercice 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
022	Dépenses imprévues fonctionnement	-126.00
678	Autres charges exceptionnelles	+36.00
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	+ 90.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

AUTORISENT par 11 voix pour, la décision modificative présentée ci-dessus

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

.....
Délibération n°401

DELIBERATION POUR FIXER LE PRIX DES CAVEAUX

Mme la maire rappelle qu'après la reprise de concession au cimetière de la commune, la commune a récupéré des caveaux.

Elle demande au conseil Municipal de fixer un prix pour la revente de ces caveaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide de fixer le prix des caveaux :

Pour 2 places : 1600.00€

Pour 4 places : 1800.00€

Le Conseil autorise Mme la Maire ou l'Adjoint délégué à émettre le titre ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire.

.....
Délibérations n° 402

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 JUIN 2020 CONCERNANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme la maire informe qu'il convient d'annuler la délibération N° 390 relative à l'élection de la commission d'appel d'offres de 3 titulaires et 3 suppléants.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire ou de son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il a été procédé au vote :

1°)- Membres titulaires:

Sièges à pourvoir (SAP): 3

Suffrages exprimés (SE) : 11

2°)- Membres suppléants :

Sièges à pourvoir (SAP): 3

Suffrages exprimés (SE) : 11

Sont élus à la commission d'appel d'offres:

Membres titulaires :

Mme Monique BERSAC

M. Bernard MOIRAND

Mme Martine MARTHE-ROSE

Membres suppléants :

M. Thierry BOUSSARIE

Mme Myriam BALLOU

Mme Raymonde BALLOU

Pour 11 contre 0 abstention 0

.....
Délibération n°403

PRIMES COVID19 POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de LA CHAPELLE FAUCHER,
Mme la Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de LA CHAPELLE FAUCHER afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercé par : les agents techniques, la secrétaire de mairie, l'agent administratif.
- Le montant de cette prime est plafonné à 900,00€
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020 et sera proratisée en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE :

à 8 voix pour
à 1 voix contre
à 2 abstention(s)

- d'adopter la proposition de Mme la Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

.....
Délibération n°406

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET DE DEPENSES

Régie de recettes :

Mme la Maire informe que l'agence postale propose le service de photocopie au prix de 0.20 centimes, il n'est donc pas nécessaire de créer une régie recettes.

Régie de dépenses :

Afin de pouvoir rembourser les avances de paiement, après en avoir discuté, Mme la Maire propose au vote

Soit de faire une carte de crédit,

Pour 2 Contre 7 Abstentions 2

Soit de créer une carte de paiement

Pour 6 Contre 0 Abstention 5

Soit de faire une délibération pour rembourser les frais occasionnels effectués

Pour 10 Contre 1 Abstention 0

Le Conseil Autorise Mme la Maire à émettre un mandat pour le remboursement occasionnel des frais par mandat ou il sera mentionné le nom de la personne, et le montant de la facture, ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire.

.....

Délibération n°404

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DU FOOT DE LA COMMUNE

Mme la Maire informe la demande du Président de l'association du foot « Jeunesse sportive chapelloise » de la commune pour une demande de subvention suite aux frais occasionnés par le COVID19.

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide d'attribuer à l'association Jeunesse sportive chapelloise une subvention de 500.00 €

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune donne pouvoir à Mme la Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Pour 10 Contre 1 Abstention 0

Deux conseillères se retirent pour aller à une réunion dont elles sont déléguées.

.....

Délibération n°405

CONTRIBUTIONS RETROACTIVES : PAIEMENT EN UNE SEULE FOIS

Mme la Maire propose de rembourser le solde de la contribution rétroactive CNRACL en un seul versement concernant 2 agents de la commune. Celui-ci s'élève à 10 006.41€ Après en avoir délibéré,

avec Pour 9 Contre 0 Abstention 0, le conseil décide de rembourser cette somme si le budget de 2020 le permet ou en début de 2021, donne pouvoir à Mme la Maire pour se rapprocher auprès de l'organisme afin de voir les démarches à effectuer.

.....

INFORMATIONS

- La Communauté de Communes Dronne et Belle, propose un groupement d'achat pour un défibrillateur, une commande a été passée pour le stade.

- la distribution des bulletins municipaux et des diverses informations de la commune dans les boîtes aux lettres sera effectuée par un agent de la commune, le coût est beaucoup moins important que celui demandé par la Poste.

- un groupe de travail constitué de M Claude BERSAC, M Thierry BOUSSARIE, Mme Adeline MILLOT se réunira pour l'adressage.

- situation budgétaire, Mme Monique BERSAC en charge de la commission des finances rapporte qu'à la date du conseil municipal, le budget de la commune est bon.

- Au vu du rapport du service départemental incendie, une demande de rendez-vous avec le SDIS de Brantôme a été demandé pour plus de renseignements.

- Le logement T3 de l'ancien presbytère sera libre au 1^{er} décembre 2020.

- Une 2^{ème} session pour un budget participatif est organisée par le Conseil Départemental des propositions peuvent être formulées jusqu'au 30 septembre.

- la gendarmerie de Brantôme informe que pour éviter les démarches abusives, Mme le Maire peut faire un arrêté pour que toutes les demandes de démarches auprès des administrés soient faites après inscription en Mairie.

- les sac jaunes seront distribués très prochainement à l'agence postale.

- il y a un stock de 500 masques chirurgicaux et 80 en tissus en réserve, 100 sont en commande.

- Il y a 15 enfants à l'école maternelle. 1 TPS, 5 PS, 1 MS, 4 GS et 4 CP

- un mail a été adressé à M JOUDINAUD, Architecte, pour lui demander un devis concernant la restauration pour la tribune de l'Eglise de la Commune.

- Le 24 septembre c'est la journée des bénévoles compte tenu des mesures d'hygiène suite au COVID19, il ne sera rien fait cette année.

Compte rendu des réunions

- Commission vie économique et communication : Rapporteur M Jany HEURTEAUX le bulletin communal d'octobre se finalise et sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres.

- Commission inter générationnelle, culturelle et sportive : Rapporteur Myriam BALLOU
Octobre Rose, une décoration comme chaque année sera installée.

Proposition de la commission : Pour les aînés le repas est reporté, un colis de Noël sera distribué au plus de 70 ans comme chaque année et un transport pour le ramassage des poubelles devrait être installé pour répondre aux besoins des personnes en difficultés,

Pour les plus jeunes, il a été proposé un arbre de Noël pour les enfants de la commune.

Une nouvelle association s'est créée, C' CHOUETTE, cours de FITNESS

- Comité de pilotage du Conseil Municipal Enfants-jeunes : Rapporteur Raymonde BALLOU
Des documents sont en cours de préparation pour être diffusés prochainement.

- Réunion SIAEP - SMDE24 - SMCTOM

Election de nouveau Président (e) et Vice-Président (e) : Président : SIAEP : M Jean-Jacques MARTINOT
SMDE24 : Jean FOURLOUBEY, SMCTOM : Mme FORGENEUF.

- Une réunion a eu lieu au SMD3 il est encore possible de s'inscrire pour faire une formation.

Un questionnaire a été envoyé dans toutes les habitations sur la mise en place de la redevance incitative.

Une brigade verte devrait être installée pour surveiller les dépôts sauvages et les mairies auront une carte spéciale.

- Réunion du tourisme de la communauté de Communes Dronne et Belle

Augmentation de la fréquentation pour juillet et août, (15%) projet d'une journée fêtes des châteaux, pour la basse saison un changement d'horaires à l'office de tourisme de Brantôme, un circuit trial et une terra aventura vont être mis en place.

Questions diverses

L'agent de l'agence postale renouvelle sa demande de changement d'horaires. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le changement des horaires à compter du 1^{er} janvier 2020. L'agence sera ouverte un peu plus tard le soir notamment le vendredi et fermée le samedi matin.

Pour 3 Absentions 6 Contre 0

Un courrier a été adressé à la Mairie pour les conteneurs poubelles situés à ROCHEVIDEAUX, une entreprise de dératisation va intervenir, les poubelles seront déplacées et un nettoyage sera effectué.

Fin de séance à 22h10

